



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/962
S/20127
16 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 15 août 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous adresse le
Ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua, M. Victor Hugo
Tinoco (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document de la quarante-deuxième session de
l'Assemblée générale, au titre du point 34 de son ordre du jour, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Lettre datée du 12 août 1988, adressée au Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires
étrangères du Nicaragua

J'ai l'honneur de me référer à l'amendement adopté par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique le 10 août 1988. Ce texte dispose qu'à partir du 1er octobre, une somme de 27 millions de dollars sera mise à la disposition des forces irrégulières qui opèrent contre le Gouvernement constitutionnel du Nicaragua, à titre, selon l'amendement, d'"aide humanitaire". Dans le même temps est établie une procédure spéciale d'approbation de la prétendue "aide" militaire.

Cet acte, qui vise à alimenter les hostilités, constitue une violation gravissime des normes et des principes qui régissent les relations internationales. Une telle décision démontre que les Etats-Unis d'Amérique, une fois de plus, enfreignent l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 et persistent à saboter les Accords d'Esquipulas II et l'Accord de Sapoa, faisant ainsi obstacle au processus de paix en Amérique centrale.

Le Gouvernement nicaraguayen rejette et dénonce cette action criminelle du Sénat des Etats-Unis d'Amérique et réaffirme son droit inaliénable d'adopter les mesures nécessaires conformément au droit international et à sa législation interne, pour défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la nation nicaraguayenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.
